

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2025_26 par la commune de Saint Etienne de Crossey en date du 17 février 2025

Commune de Saint Etienne de Crossey
Enquête publique relative au recensement
des chemins ruraux de la commune

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 22 avril 2025

A l'attention de la Commune de Saint Etienne de Crossey

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Saint Etienne de Crossey par arrêté 2025_26
du 17 février 2025)*

Enquête publique conduite du 13 mars au 28 mars 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Etienne de Crossey

134 rue de la mairie
38 960 Saint Etienne de Crossey

Communiqué à Madame Ghislaine Peylin,
Maire de Saint Etienne de Crossey
Le 22 avril 2025



SOMMAIRE

A. Rappel de l'objet de l'enquête	
1. Présentation du projet.....	3
2. Localisation.....	3
3. Historique de la démarche.....	3
4. En amont du projet.....	3
B. Le dossier d'enquête	
1. Contenu.....	4
2. Observations	4
C. Modalités de déroulement de l'enquête	
1. Prérequis	4
2. Suivi chronologique	5
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public.....	5
D. Synthèse des observations du public	
1. Constat des observations du public.....	6
2. Synthèse et réponses du prescripteur	6
E. Analyse des observations.....	34
F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport)	34
G. Annexes	
Annexe 1 : Délibération relative à l'enquête	
Annexe 2 : Arrêté communal	
Annexe 3 : Publicités presse	
Annexe 4 : Affichages	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

A. Rappel de l'objet de l'enquête

1. Présentation du projet

A ce jour aucun dossier de recensement ou d'inventaire n'a été fait pour les chemins ruraux de la commune.

C'est la raison pour laquelle la commune a souhaité mettre en œuvre la procédure de recensement des chemins ruraux situés sur son territoire.

Partant du constat que les chemins ruraux disparaissent progressivement essentiellement du fait de leur appropriation par les propriétaires riverains et pour suivre les directives de la loi 3DS, ce recensement permettra de lutter contre cet état de fait.

Si un tableau et un plan des voies communales ne sont pas obligatoires selon le code de la voirie routière, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser, de gérer la voirie communale si la commune ne dispose pas d'un tableau et d'un plan de ces voies. Des instructions ministérielles ont donc incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

C'est dans cet esprit que la commune de Saint Etienne de Crossey a souhaité initier ce projet dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

2. Localisation

La commune de Saint Etienne de Crossey est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes et dans le canton de Voiron. Cette petite ville, située en zone de moyenne montagne, à l'entrée du site géologique remarquable des gorges de Crossey, est une des communes adhérentes de la communauté d'agglomération du Pays voironnais et adhérente du parc naturel régional de la Chartreuse.

La commune de près de 2600 Stéphanois et Stéphanoises s'étend sur 12.84 km².

3. Historique de la démarche

La Commune de Saint Étienne de Crossey a initié, depuis quelques années, une démarche d'optimisation de la gestion de son patrimoine tendant notamment à assurer la préservation, l'intégrité et la pérennité des éléments constituant son patrimoine bâti et non bâti.

Une délibération pour le recensement des chemins ruraux de la commune est prise le 01 octobre 2024 (Annexe 1).

4. En amont du projet.

Le conseil municipal s'est appuyé sur le pré recensement des chemins ruraux de la commune effectué conjointement, sur la base d'extraits de matrices cadastrales, par

le Service municipal « Urbanisme/Réglementation » et les Services Techniques municipaux et a confié à la Société GEO CONSULT, géomètres-experts, l'élaboration du tableau de classement et le plan afférent.

Le tableau de classement répertorie les voies présentes sur le plan avec les indications suivantes :

- Numéro
- Nom
- Origine
- Lieux traversés,
- Extrémité
- Longueur
- Largeur moyenne
- Observations

B. Le dossier d'enquête

1. Contenu

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Listes des voies

2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)

Une entrevue le 06 janvier 2025 avec Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, et ses collaborateurs m'a permis d'être éclairée sur le projet.

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.

Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.

C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis

- 01 octobre 2024 : délibération prescrivant le recensement des chemins ruraux
- 17 février 2025 : arrêté communal portant sur le recensement des chemins ruraux de Saint Etienne de Crossey et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (Annexe 2)

2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Saint Etienne de Crossey.
- Les dates de l'enquête sont fixées du jeudi 13 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 et dure 16 jours.
- 21 février 2025 : Avis et publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexes 3-2 et 3-3).
- Entre le 21 février et le 28 mars 2025 : affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site de la commune (www.st-etienne-de-crossey.fr) (Annexe 4-1 et 4-2)
- Jeudi 13 mars 2025 : ouverture de l'enquête publique.
 - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.st-etienne-de-crossey.fr).
 - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
 - Mise à disposition du public d'une adresse email enquete.poblet@gmail.com.
- Vendredi 14 mars 2025: 2^{ème} publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexes 3-4 et 3-5)
- 2 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint Etienne de Crossey:
 - Jeudi 20 mars 2025 de 16:00 à 18:00.
 - Vendredi 28 mars 2025 de 10:00 à 12:00.
- Vendredi 28 mars 2025 : clôture de l'enquête publique.
 - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
 - Signature de clôture du registre par la commissaire enquêtrice.
- Lundi 31 mars 2025 : remise de la synthèse des contributions et questions en retour.
- Jeudi 17 avril 2025 : envoi par la commune des réponses à la synthèse des contributions.
- Lundi 22 avril 2025 : remise du rapport de l'enquête à Madame Le Maire.

3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique
L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Saint Etienne de Crossey.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.

L'Avis d'Enquête a été publié dans le Dauphiné Libéré et Les Affiches le 21 février 2025 et la publication renouvelée le 14 février 2025 dans les mêmes journaux.

Ceci a été vérifié par le commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en Annexe 3 de ce rapport.

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique. Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Saint Etienne de Crossey aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune (www.st-etienne-de-crossey.fr) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique .

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (13 mars au 28 mars 2025), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Saint Etienne de Crossey) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4, à savoir : enquete.poblet@gmail.com.

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées.

D. Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : 2 observations
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : aucun courrier reçu
- Lors des permanences de la mairie : 8 visites
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 8 courriels.

2. Synthèse et réponses du prescripteur


- La synthèse a été communiquée au pétitionnaire du projet le 31 mars 2025. *Les remarques et questionnements ont été relayés à Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, Monsieur Bruno Roudet, 1^{er} adjoint, Monsieur Marc Boizard, adjoint aux travaux, Monsieur François Guiller, conseiller municipal, Madame Béatrice Velu, conseillère municipale, Monsieur Sylvain Prieur, services techniques et Madame Nathalie Bassac, Directrice Générale des Services, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.*

- Le prescripteur a répondu point par point aux différentes contributions.
Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.

Le tableau récapitulatif des contributions et des réponses ci-dessous.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
1	24/03	M	Cr 03	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le Cr 3 recensé est un décalage de cadastre et en plus à cet endroit le chemin a été rectifié. Il n'y a donc pas lieu de le recenser sur Saint Etienne de Crossey.	A vérifier avec St-Aupre - réponse demandée	VU avec St Aupre le recensement de leurs chemins ruraux est en cours et St Aupre prendra acte du nom attribué par Crossey on garde le chemin rural sur Crossey
2	24/03	M	Cr 04	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 4 a un problème de jonction avec Saint Aupre sur le cadastre actuel. Sur les deux cadastres napoléoniens (de 1819 tous les deux), les chemins étaient reliés. Saint Etienne à gauche, Saint Aupre à droite. La commune de Saint Aupre est en cours de recensement et il serait judicieux de régler avec elle ce problème car il ne semble plus y avoir de circulation à ce jour.	A vérifier avec St-Aupre - réponse demandée	Crossey conserve ce chemin qui butte sur une barrière et continu vers St Aupre (champs)
3	24/03	M	Cr 05	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 5 est l'ancien chemin de st Etienne à saint laurent du pont. Ce chemin ne semble plus utilisé car devenu une impasse. Par contre il pourrait être très intéressant de le remailler à l'ancien tracé de la RD pour faire une liaison avec les deux tracés PDIPR. Le prévoir dans le PLU aurait été intéressant.	Réponse demandée	Maillage difficile parcelle trop pentue pour rejoindre la départementale (parcelle privée qui exige une convention). Projet maillage plus logique avec la voie Communale et part ailleurs serait moins dangereuse que d'arriver sur la départementale.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
62	24/03	M	Cr 09	chemin PDIPR oublié	Mme Corinne Bourrillon	le Cr n°9 sur le diagnostic 2019 sert de limite de commune sur le cadastre. Ce chemin a été recensé sur Coublevie, d'autant qu'il est labellisé PDIPR depuis longtemps. Myriam Marrant avait évoqué une variation de tracé sur une petite longueur. Il y a effectivement une déviation sur E 661 et E 680. (circulation piétonne de strava.com sur visugpx).Il me semble judicieux de recenser aussi sur Saint Etienne de Crossey ce chemin rural (qui a dû être entériné sur une convention PDIPR avec la commune) et de revoir le tracé dévié.	Réponse demandée	Pour moi le Cr 9 est le chemin de la fontaine des Didiers rien à voir avec la limite de commune sur Coublevie F.G. <i>Pas de prolongement de ce CR, mais attention tracé avec VC 64 (CR à diminuer)</i>
63	27/03	M	Cr 09	Cr	Mme Corinne Bourrillon	la Vc 64 et le Cr 9 semble se superposer au vu de la longueur annoncée de la Vc 64	Réponse demandée	CR à diminuer
4	24/03	M	Cr 10	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 10 n'avait pas été retenu dans le diagnostic car absent du cadastre napoléonien de 1818 et du plan de 1876. Utilisé pour la circulation générale, il mérite d'être recensé mais les riverains seraient en droit de contester cette affectation.	Vérifier que ce chemin n'a pas été affecté. Si c'est bien le cas, son recensement en chemin rural nécessite son affectation. La consultation de l'ensemble des riverains, puisqu'elle n'a APS été faite via l'enquête, se fera obligatoirement en amont de la délibération.	Chemin à classer en chemin rural
5	27/03	M	Cr 14	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le départ ouest du Cr 14 sur le plan est faux car une portion a été échangée et est devenue la Vc 60. la Vc 60 ne fait pas 50 m mais 130 m ?	Réponse demandée et confirmer rectification	2 Erreurs graphiques qui vont être corrigées sur le plan, à l'est le CR sera diminué de la longueur de la VC 60 et à l'ouest le tracé sera modifié conformément à l'aliénation du 16/01/1996
6	27/03	M	Cr 15	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le départ du Cr 15 et la fin de la Vc 44 posent problème car la fin du goudron est sur du privé et non sur le tracé cadastral.	Réponse demandée	le tracé du CR 15 et de la VC 44 sont cohérents


N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
7	24/03	M	Cr 17	Cr	Mr Bruno Barré	Bien conserver vers le Griment la partie séparative avec Coublevie	Réponse demandée	Oui nous conservons ce chemin avec celui de Coublevie
8	28/03	P	Cr 25	Cr	Mr Gérard Barnier	Il n'y a pas de chemin entre le Cr 24 et le Cr 25. Il y a le tracé d'un canal non utilisé. Une liaison est-elle prévue entre ces deux chemins? Ce serait un problème car passe par des pâturages.	Réponse en permanence : Rien de prévu dans l'enquête. A confirmer par la commune	Les chemins ruraux 24 et 25 ont lieu d'être conservés; il n'est pas prévu de créer une liaison entre ceux-ci de part et d'autre de la Morge
9	24/03	M	Cr 26	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 26 n'était pas sur le cadastre napoléonien ni sur le plan de 1876. Il a été identifié dans le diagnostic comme chemin d'exploitation et est indiqué comme tel sur le cadastre actuel. Fortement fréquenté sur strava, avec une jonction au Cr 54 par un chemin privé. Son affectation nécessiterait à mon avis l'accord des riverains et une convention de passage sur les parcelles privées qui le relie au Cr 54	Vérifier que ce chemin n'a pas été affecté. Si c'est bien le cas, son recensement en chemin rural nécessite son affectation. La consultation de l'ensemble des riverains, puisqu'elle n'a APS été faite via l'enquête, se fera obligatoirement en amont de la délibération.	Le CR 26 est cadastré en CR en effet il n'y a pas de connexion entre les CR 54 et CR 26 et pas de convention connue par la commune avec les privés
10	28/03	P	Cr 26	Cr	Mr Gérard Barnier	Ce chemin est marqué Ce sur les anciens plans. Il n'y a pas de chemin rural entre le Cr 26 et le Cr 54. Malgré cela, un sentier a été créé et est utilisé par les promeneurs et même la foulée de Crossey. Est-ce normal?	Transmis à la commune	Rappel: il n'existe pas de CR entre le CR 26 et le CR 54 c'est un sentier privé qui ne doit pas être utilisé par des promeneurs.
11	28/03	P	Cr 26	Cr	Mr Gérard Fugier	Entre le Cr 26 et le Cr 54, un sentier a été créé (avec des arbres coupés) pour faire une liaison. Peut-on faire quelque chose? 	Réponse demandée	Rappel: il n'existe pas de CR entre le CR 26 et le CR 54 c'est un sentier privé qui ne doit pas être utilisé par des promeneurs.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
12	28/03	P	Cr 26	Cr	Mr Denis Favre-Jayet	Entre le Cr 26 et le Cr 54, un sentier a été créé pour faire une liaison. Peut-on faire quelque chose?	Réponse demandée	Rappel : il n'existe pas de CR entre le CR 26 et le CR 54 c'est un sentier privé qui ne doit pas être utilisé par des promeneurs.
13	20/03	P	Cr 26		Mr Emmanuel Couvreur	Il existe un chemin entre le Cr 26 et le Cr 54	Réponse demandée	Rappel : il n'existe pas de CR entre le CR 26 et le CR 54 c'est un sentier privé qui ne doit pas être utilisé par des promeneurs.
14	24/03	M	Cr 27	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 27 est indiqué non accessible dans le tableau. C'est un peu court. Il est effectivement clos dans une pâture. Une faible circulation sur strava montre l'intérêt du chemin A rouvrir. Mais ne rien indiquer dans le tableau vaut cession gratuite dans le temps.	Rappel : "la commune doit veiller à ce que ces voies restent praticables et accessibles à tous, et prendre des mesures pour prévenir les atteintes à leur intégrité." Indiquer l'action prévue.	Chemin rural fermé des deux côtés, il doit être accessible. Un courrier recommandé de mise en demeure doit être adressé pour ré ouverture de ce chemin. Possibilité de faire une chicane en bas du tracé et faire enlever les broussailles sur la partie haute
15	24/03	M	Cr 28	Cr	Mme Corinne Bourrillon	a/ le départ nord du Cr 28 dessert un lotissement et est goudronné. Le diagnostic de 2019 avait conseillé un classement en voie communale. b/ la section sud du Cr 28 ne correspond pas au tracé réel du chemin comme le montre le cadastre recalé	Prendre en compte cette remarque sur le statut de cette voie et son tracé	Le CR 28 qui longe le lotissement du Beau Rivoire restera en chemin rural , le revêtement a été fait par un privé
16	24/03	M	Cr 29	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 29 est indiqué goudronné. Donc ce n'est plus un chemin rural. Le tracé cadastral ne correspond pas au tracé réel de la voie. Je conseille une désaffectation en chemin d'exploitation.	Réponse demandée	Ce chemin restera chemin rural comme indiqué au cadastre même s'il est goudronné


N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
17	24/03	M	Cr 30	Cr	Mme Corinne Bourrillon	J'avais omis le Cr 30 dans le diagnostic 2019 et je m'en excuse. C'est l'ancien tracé du chemin des Perrins à la Rochetière. Il aurait été dommage de ne pas le mettre dans le recensement car la roche (tombée de la montagne ?) mérite le détour. Les sections C et B se chevauchent un peu, ce qui donne un tracé bizarre sur le cadastre. Sur le tableau : Accessible piétons et cycles partiellement. Non revêtu. A remettre en état pour un accès total ?	Réponse demandée	Ce chemin est accessible
18	20/03	P	Cr 31	Cr	Mr Michel Ailloud	Mr Ailloud craint que la mise à jour de la carte incite les gens à emprunter ce chemin. Il arrive dans les champs.	Réponse demandée	Pas de changement même si ce chemin n'était pas répertorié en CR, cela ne changerait rien les gens passeront sur celui-ci.
19	24/03	M	Cr 32	Cr	Mr Bruno Barré	A conserver	A confirmer	Chemin à conserver voir pour améliorer l'accessibilité à sa sortie est une remise en état pourrait être envisagée par les usagers intéressés
106	28/03	M	Cr 32	Cr	CODEVER	Le chemin du Rochet n'est plus accessible. Dans la partie amont, une plateforme a été établie par le propriétaire pour garer ses voitures le long de la route et l'accès au traces originel n'est plus vraiment possible. En aval, obstrué par une clôture à vaches le chemin n'est plus pratiqué depuis longtemps. De plus une décharge de végétaux couvre le chemin qui ne se voit plus. Au dire d'un riverain, le chemin est partiellement visible plus en avant mais j'ai beaucoup de mal à imaginer faire un projet pour réhabiliter ce chemin sans un travail colossal.	Réponse demandée / barrières	En effet chemin partiellement utilisable mais nous le conservons en CR en espérant pouvoir le réhabiliter peut-être avec l'aide des locaux

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
20	24/03	M	Cr 34	Cr	Mme Corinne Bourrillon	a/ Le bas du Cr 34 est reconnu dans le tableau comme non accessible car inclus dans une propriété. Cette portion doit être désaffectée et vendue (env. 150 m²) ou rouverte... La recenser sans une obligation d'ouverture équivaut à une cession gratuite de terrain communal. b/ Le haut a été tronqué par l'élargissement de la voie. H32II pourrait être réouvert avec une remise en état.	Prendre en compte cette remarque sur le statut de cette voie et son tracé	a) Régularisation de ce tronçon car non accessible et sans enjeux puisque intégrée dans la propriété => à désaffecter et vendre au propriétaire de la parcelle bâtie b) la partie haute de ce chemin pourrait être réouverte avec entretien des usagers intéressés.
21	24/03	M	Cr 35	Cr	Mr Bruno Barré	A conserver pour liaison avec St Nicolas	A confirmer	tout à fait d'accord à conserver
22	24/03	M	Cr 35	Cr (Point 19)	Mme Corinne Bourrillon	La fin Est du Cr 35 semble inutilisée et il ne finit pas sur le plan sur la Vc 9. Quid de ce tronçon (en rouge sur la vue aérienne) ? La circulation se fait surtout sur du chemin privé dans ce secteur.	Réponse demandée	régularisation du tracé du VC 9 et du CR 35 en cours
23	27/03	M	Cr 35	Cr (Point 19)	Mme Corinne Bourrillon	je n'ai pas la réponse sans le plan. est-ce une antenne du Vc 9 ? Mais dans ce cas, la longueur de 1161 m de 2011 aurait été augmentée, ce qui n'est pas le cas.	Mise à jour du plan des voies communales	régularisation du tracé du VC 9 et du CR 35 en cours, ce sera une antenne du VC 9
24	24/03	M	Cr 36	Cr	Mr Bruno Barré	Accès à réouvrir	Rappel : "la commune doit veiller à ce que ces voies restent praticables et accessibles à tous, et prendre des mesures pour prévenir les atteintes à leur intégrité." Indiquer l'action prévue.	CR à conserver demander au propriétaire de ré ouvrir ce chemin
25	24/03	M	Cr 36	Cr	Mme Corinne Bourrillon	a/ Le Cr 36 continue en limite de commune avec Saint Nicolas de Macherin et se continue sur Saint Aupre avec le Cr 2 recensé en 1999. Le Cr 36 doit être continué sur la limite jusqu'à Saint Aupre. b/ Les deux extrémités du Cr 36 semblent avoir été intégrées dans des pâturages (les clôtures évoquées dans le tableau ?) A rouvrir avec des aménagements pour les pâturages?	Réponse demandée	Pas de liaison entre Crossey et St Aupre, la liaison avec St Nicolas est effective, le CR 36 sera aménagé par une chicane

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
26	24/03	M	Cr 37	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Seule la portion centrale du Cr 37 semble ouverte à la circulation.	Réponse demandée	CR 37 conservé et une remise en état pourra être envisagée
27	20/03	P	Cr 37		Mr Emmanuel Couvreur	Ce chemin n'existe plus et a été remplacé par un chemin d'exploitation suite à un éboulement. Accès à St Nicolas de Macherin	Réponse demandée	CR 37 conservé et une remise en état pourra être envisagée
28	28/03	P	Cr 38	Cr	Mr Denis Favre-Jayet	Il existe une liaison entre le Cr 38 et le Cr 40 qui passe à travers des parcelles privées.	Réponse demandée	Contributions prisent en compte par la municipalité
29	20/03	P	Cr 38	Cr	Mr Emmanuel Couvreur	Ce chemin n'existe plus du tout.	Réponse demandée	Si ce chemin existe mais n'est pas praticable sur la partie est
105	28/03	M	Cr 38	Cr	CODEVER	Le chemin de Combe Chatel est un chemin rural entravé par une barrière de parc à vaches, un éboulement et de la broussaille ou il ne reste qu'un mince sentier piétonnier pour assurer le passage. Etant entravé, c'est-à-dire fermé à la circulation de manière non naturel, tout le trafic se reporte sur un chemin privé qui peut fermer à chaque instant. Il est donc stratégique de réhabiliter ce chemin pour assurer la circulation vers St Nicolas de Macherin par la forêt et éviter une possible fermeture par le (les) propriétaire (s).	Réponse demandée / barrières	Nous allons communiquer largement sur l'obligation de laisser ouvert les CR et le CR 38 est difficilement praticable actuellement suite à un éboulement important
104	28/03	M	Cr 39	Cr	CODEVER	Le chemin de Carcavel est un chemin rural entravé par la broussaille ou il ne reste qu'un mince sentier piétonnier pour assurer le passage, il reste juste 80cm pour passer, un chemin à nettoyer d'urgence	Réponse demandée	Il n'y a pas d'obligation d'entretenir les CR de la part de la commune sauf si classement PDIPR et donc compétence de la CAPV
30	24/03	M	Cr 42	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le Cr 42 est très intéressant pour éviter la RD. Il mériterait un panneau car il est peu utilisé	Réponse demandée	Réflexion sur la mise en place d'un panneau par la commune pour les CR
31	24/03	M	Cr 43	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 43 du puis d'enfer est le départ d'un nouveau tracé PDIPR. Cette mention devrait être dans le tableau comme pour tous les chemins utilisés par le PDIPR	Demande de faire figurer les PDIPR sur le plan final	Le plan du PDIPR existe et est consultable sur le site de la commune
32	24/03	M	Cr 44	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le Cr 44 du diagnostic est en prolongement de la Vc 36 sur Coublevie. A-t-il été classé en voie communale ?	Réponse demandée	Le CR 44 n'est pas en prolongement de la VC 36, le CR 44 rejoint le Bouillat au Guillot


N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
33	28/03	P	Cr 44	Cr	Mr Denis Favre-Jayet	<p>Le tracé est déplacé sur des parcelles privées. Que peut-on faire?</p> 	Réponse demandée	Effectivement le tracé actuel s'est détourné du CR initial; très certainement du fait qu'il ait été la résultante de passage d'engins agricoles pour éviter une forte déclivité à cet endroit. Il s'agit là d'un constat compliqué (achat vente à faire avec tous les propriétaires + enquête)
34	24/03	M	Cr 44	Cr (Point 2)	Mme Corinne Bourrillon	Le tracé du Cr 44 a été dévié sur la section centrale. Un échange de chemin serait à étudier (si les propriétés le permettent)	Réponse demandée	Effectivement le tracé actuel s'est détourné du CR initial; très certainement du fait qu'il ait été la résultante de passage d'engins agricoles pour éviter une forte déclivité à cet endroit. Il s'agit là d'un constat compliqué (achat vente à faire avec tous les propriétaires + enquête)
35	27/03	M	Cr 44	Cr (Point 2)	Mme Corinne Bourrillon	cette voie a été classée communale (Vc 63) à quoi correspond le Cr 49 dans le tableau de 2023, je l'ignore.	Mise à jour du plan des voies communales	Erreur d'interprétation de la VC 63 et du CR 49
36	24/03	M	Cr 46	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 46 n'est plus un chemin rural comme le montre la vue aérienne. Il est en zone urbaine et son tracé a été dévié. A régulariser par une désaffectation et une vente. Conserver ce tracé en chemin rural pourrait poser des problèmes dans le futur si la voie déviée est goudronnée par la commune et classée en voie communale avec un tracé erroné.	Un agrandissement de la zone serait nécessaire. A vérifier la signalisation des chemins ruraux et de leur tracé.	Le CR 46 est un chemin rural, le tracé est gardé comme sur le cadastre malgré qu'à ce jour la circulation a été dévié sur un ténement privé
37	24/03	M	Cr 47	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le Cr 47 semble inutilisé, il pourrait être désaffecté en chemin d'exploitation	Réponse demandée	Volonté de conserver , remise en état souhaité

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
38	24/03	M	Cr 48	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le Cr 48 semble inutilisé, il pourrait être désaffecté en chemin d'exploitation	Réponse demandée	Accès aux sources Nécessité de le conserver pour la commune, remise en état souhaité.
39	24/03	M	Cr 49	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le départ du Cr 49 semble privatisé. Ce Cr est indiqué comme accessible piétons et cycles dans le tableau mais il n'y a aucune circulation sur strava. Il y a-t-il un panneau interdisant l'accès ? A rouvrir ou à régulariser ?	Vérifier l'accès libre	Chemin non fermé, mais bien accessible toutefois peu utilisé.
40	28/03	P	Cr 49	Cr	Mr Hubert Bérenger	Souhaite savoir si quelque chose changera. Il informe que rien n'empêche le passage	Réponse demandée	Pas de changement !
41	25/03	R	Cr 52	Cr	Mr Gérard Fugier	En remarque comment peut-on réouvrir des chemins qui n'ont pas été utilisés depuis plus de 30 ans. Exemple 52 qui traverse un îlot de mon exploitation.	Réponse demandée	Demander à la personne propriétaire de rouvrir ce Cr.
42	28/03	P	Cr 52		Mr Gérard Fugier	Le bétail passe par-dessus. Il est fermé par un fil électrique. Sera-t-il rouvert?	Réponse demandée	Demander à la personne propriétaire de rouvrir ce Cr.
43	25/03	R	Cr 53	Cr	Mr Gérard Fugier	En remarque comment peut-on réouvrir des chemins qui n'ont pas été utilisés depuis plus de 30 ans. L'îlot 53 où le chemin est inexistant et maintenant est créé en pleine propriété privée.	Réponse demandée	Ce Cr existe et restera Cr ouvert. Un chemin rural n'a pas de péremption trentenaire, le Cr 53 reprendra le tracé initial


N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
44	28/03	P	Cr 55	Cr	Mr Gérard Fugier	<p>Au nord de ce chemin, le tracé est déplacé et passe par les pâturages, sur un terrain privé. Que peut-on faire?</p> 	Réponse demandée	S'agissant du passage en partie privative, le tracé actuel s'est détourné du Cr initial; très certainement du fait qu'il ait été la résultante de passage d'engins agricoles pour éviter une déclivité à cet endroit. Il s'agit là d'un constat, régularisation éventuellement à prévoir
45	28/03	P	Cr 57	Cr	Mr Bruno Hoste	Ce chemin n'est pas carrossable. Il est utilisé par les piétons et les vélos. Il est très en pente. Le passage des vélos à vive allure est très dangereux, des accidents ont déjà été évités de justesse. Que peut-on faire?	La demande sera remontée et discutée avec la commune.	Aménagement de sécurité à prévoir (chicane)
46	28/03	P	Cr 57	Cr	Mr et Mme Rey-Flandrin	Ce chemin n'est pas carrossable. Il est utilisé par les piétons et les vélos. Il est très en pente. Le passage des vélos à vive allure est très dangereux, des accidents ont déjà été évités de justesse. Que peut-on faire?	La demande sera remontée et discutée avec la commune.	Aménagement de sécurité à prévoir (chicane)
47	24/03	M	Cr 60	Cr	Mme Corinne Bourrillon	<p>le chemin en continuité du Cr 27 sur Coublevie a bien été repris dans le recensement sous le n° 60 et labellisé PDIPR en 2023.</p> <p>a/ Aucune circulation sur strava sur le Cr 60 sur sa partie haute. A remettre en état ?</p> <p>b/ la fin sud du Cr 60 n'est pas juste. La parcelle A 503 appartient à la commune. Circulation sur le tronçon manquant</p>	Accessibilité et tracé à confirmer	a) La remise en état de ce Cr a été effectuée; b) Le plan est exact le reste est sur la commune de Coublevie
48	28/03	P	Cr 63	Cr	Mr Denis Favre-Jayet	Le chemin continue tout droit au Nord vers la RD à travers des parcelles privées. Ce chemin est goudronné jusqu'à la maison.	Réponse demandée	Pas de commentaires sur le chemin goudronné il est bien rural

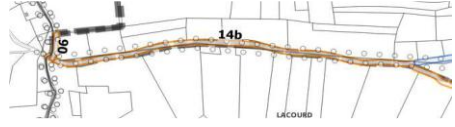
N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
49	24/03	M	Cr 64	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 64 n'est ni sur le cadastre napoléonien ni sur le plan de 1876. Je l'avais considéré comme chemin d'exploitation dans le diagnostic, d'autant qu'il n'est pas suivi par une servitude de passage sur la parcelle C 285. Par contre, il y a une servitude sur la C 269 Un chemin existe bien sur le terrain avec de la circulation mais pour respecter la propriété privée, il faudrait établir une servitude sur la C 285 et tout recenser en chemin rural.	Tracé à confirmer et avis à donner sur prolongation. Information sur la servitude.	Manque un morceau en vert jusqu'au tracé sur le plan des Cr . Si vous le souhaitez rapprochez-vous des privés
50	28/03	P	Cr 64	Cr	Mr Denis Favre-Jayet	Il existe une liaison entre le Cr 64 et le Cr 4 qui passe à travers des parcelles privées.	Réponse demandée	Cette liaison existe via les deux parcelles privées C285 et C269 une servitude existe (cadastre) pour la C264
51	24/03	M	Cr 66	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le Cr 66 est en zone urbaine et goudronné. Il peut être classé voie verte mais pas chemin rural.	Réponse demandée	à laisser en CR car cette dénomination a été utilisée pour délivrer un permis de construire et de plus il dessert 2 habitations en impasse
52	24/03	M	Cr 67	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 67 existe-t-il encore ? le cadastre recalé à la vue aérienne montre un chemin privé goudronné et aucune circulation sur strava. Ce chemin n'était pas sur le plan de 1876. Chemin d'exploitation ?	Réponse demandée	Ce Cr existe toujours goudronné au départ et non privatisé.
53	24/03	M	Cr 68	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le Cr 68 n'est pas accessible aux cycles (escaliers) et la parcelle C 1521 n'est pas communale en 2022 (acquise depuis ?) Sa largeur moyenne n'est pas 1,5 m mais au moins 2,5 m sur le cadastre. Le statut de chemin rural n'est pas possible en zone urbaine. A classer en voie verte?	Réponse demandée	Modifier sur le tableau non accessible aux cycles conservé en Cr.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
54	17/03	M	Cr 69	Cr	Mme Celine Auria	Je me permets ce mail pour vous expliquer le cas du sentier du belvédère, qui est indiqué depuis la rue du Magnin, dans le centre village, et qui débouche... sur un pré clos, qui est mon terrain. Terrain que nous prêtons aux écuries de Crossey pour y mettre paître des poneys. Beaucoup de personnes essaient de passer dans le champ. Un panneau posé à l'étang des Rivoirettes (en photo en pièce jointe) confirme la présence de ce chemin. A ma connaissance, aucun sentier n'est jamais passé par là. Cela ne me dérange pas si un sentier devait passer dans mon pré, à condition que je sois prévenue et aidée pour aménager une entrée et une sortie du parc afin que les barrières restent toujours fermées, pour que les poneys ne puissent pas sortir. J'ai déjà envoyé cette demande à la mairie, mais je n'ai jamais eu de réponse (je comprends bien que ce n'est pas une priorité). L'enquête publique et votre présence est peut-être l'occasion d'y répondre.	Réponse demandée	Sérigraphie au niveau du panneau de l'étang des Rivoirettes erroné .le Cr 69 ne descend pas à l'étang.
55	24/03	M	Cr 69	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le Cr 69 n'est pas accessible aux cycles non plus. Sa largeur moyenne n'est pas 1,5 m mais au moins 2,5 m sur le cadastre. Le statut de chemin rural n'est pas possible en zone urbaine. A classer en voie verte ?	Réponse demandée	Modifier au tableau Non accessible aux cycles. Début du chemin en zone urbaine , mais termine dans des champs.
56	27/03	M	Cr 7	Cr	Mme Corinne Bourrillon	la Vc 27 (+ 25 m de voie par rapport à 2011) de 2011 ne maille pas totalement avec le Cr 7	Mise à jour du plan des voies communales	Le Cr 7 est à prolonger jusqu'au Vc n°27
57	24/03	M	Cr 70	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 70 est goudronné au départ et il mériterait un classement en voie communale sur cette portion. Bien qu'en impasse sur le cadastre, il est à l'origine d'une belle circulation jusqu'au Seyx. Il y avait sur le cadastre de 1819 une servitude de passage qui le liait au hameau du Sex. Celle-ci a disparu sur le cadastre actuel. Mais le chemin semble avoir perduré.	Réponse demandée	La commune n'entretient pas ce chemin goudronné depuis très longtemps, toutefois elle souhaite conserver celui-ci en Chemin Rural.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
58	20/03	P	Cr 70		Mr Emmanuel Couvreur	Les propriétaires des parcelles privées en bout de chemin font pression pour fermer l'accès à ces parcelles.	Information	oui propriété privée
59	24/03	M	Cr 71	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 71 était déjà en impasse sur le cadastre de 1819. Il était à vérifier sur le diagnostic 2019. Le départ sud du chemin est privé et l'adressage de la maison se fait sur la route des Gorges. Ce chemin n'est pas fréquenté sur la carte strava et il mériterait un statut de chemin d'exploitation.	Réponse demandée	Conserver ce Chemin en Cr
60	24/03	M	Cr 72	Cr	Mme Corinne Bourrillon	Le Cr 72 n'est effectivement plus visible mais il pourrait être remis en état.	Réponse demandée	à modifier sur carte, à vendre en totalité
61	24/03	M	Cr 73	Cr	Mme Corinne Bourrillon	le Cr 73 est sur le cadastre napoléonien mais pas sur le plan de 1876. Il n'a y aucune circulation sur strava. Il est en impasse et court. Il devrait être considéré comme chemin d'exploitation.	Réponse demandée	à classer en chemin d'exploitation
64	28/03	CE	Vc 24	Vc	Commissaire	Elle passe sur la parcelle 1653 cadastrée. A régulariser si besoin. 	Réponse demandée	tracé du chemin de la roche en cours de vérification, le tracé de principe est juste
65	28/03	CE	Vc 25	Vc	Commissaire	Cette partie du plan ne correspond pas au cadastre : les voies nouvelles n'existent pas.	Réponse demandée	nouvelle voirie, passée de voirie privée à voirie communale mais cadastre pas à jour
66	28/03	CE	Vc 51	Vc	Commissaire	Le tracé ne semble pas complet.	Réponse demandée	la VC 51 s'arrête au carrefour et la continuité sera requalifiée en parking

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
67	24/03	M		Avis d'enquête	Mme Corinne Bourrillon	J'ai envoyé un mail le 13 mars pour signaler que l'avis d'enquête publique n'était pas sur la page d'accueil. Il ne l'est toujours pas. Mettre un onglet recensement des chemins ruraux sans date ne suffit pas comme information.	Réponse demandée	Publication faite au mieux dans page actualités
68	24/03	M		Chemin oublié	Mme Corinne Bourrillon	L'antenne qui allait au gigot n'est plus utilisée. A désaffecter en chemin d'exploitation ?	Réponse demandée	aliénation à prévoir pour le passer en privé
69	24/03	M		Chemin oublié	Mme Corinne Bourrillon	La continuité du chemin du Gigot (Cr 63 dans le diagnostic) n'a pas été vendue à la carrière (contrairement à sa portion sud-est). Il n'apparaît pas dans le recensement. L'exploitation ayant été arrêtée, la réouverture de ce chemin est tout à fait possible. Un échange pourrait être possible sur la fin pour rejoindre le PDIPR Si la commune ne souhaite pas le conserver, ce tronçon devra être désaffecté (l'enquête en cours est le bon moment pour le faire) et vendu.	Réponse demandée	aliénation à prévoir pour le passer en privé
70	24/03	M		Chemin oublié	Mme Corinne Bourrillon	En limite avec Saint Aupre, le Cr numéroté 46 sur le recensement de 1999 de Saint Aupre doit être aussi recensé sur Saint Etienne de Crossey car il sert de limite de commune. Ce chemin est PDIPR. La fin sud de la limite n'était pas dans le classement des voies communales de 2011 de Saint Etienne alors que cette voie dessert des habitations sur la commune.	Réponse demandée	C'est la VC de st Aupre qui dessert les habitations de Crossey et non la limite de commune
71	24/03	M		Chemin oublié	Mme Corinne Bourrillon	Le chemin en limite avec Saint Nicolas (Cr 18 dans le diagnostic) doit être recensé.	Réponse demandée	Non St Nicolas le recensera

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
72	24/03	M		Chemin oublié	Mme Corinne Bourrillon	Le chemin entre le chemin de la Gatellière et la route de Saint Nicolas aurait été vendu (information donnée pendant le diagnostic) mais le cadastre l'indiquant toujours en chemin, la vente a-t-elle été faite ? A vérifier ? Si non, ne faudrait-il pas profiter de l'enquête publique pour le désaffecter et le vendre ? Mettre dans le tableau qu'il a disparu ne suffit pas (cf. Cr 72) , il faut préciser l'action à mener (rouvrir ou vendre). Si ce n'est pas fait maintenant, les riverains pourraient demander la régularisation plus tard, ce qui nécessiterait une nouvelle enquête.	Réponse demandée	A régulariser si pas vendu, cependant sur le cadastre indique CR
73	28/03	CE		Chemin oublié	Commissaire	<p>Au nord de la commune : lien avec la commune voisine?</p> 	Réponse demandée	rencontre avec St Aupre et St Nicolas pour se coordonner et suite à donner à ce classement ou non en CR
102	28/03	M		Chemin oublié	CODEVER	Le tableau recensant tous les Chemins ruraux de la commune semble incomplet, en particulier les chemins limitrophes des communes adjacentes : CR9 absent _ CR63, en particulier la continuité du chemin du gigot _ CR10, CR5, CR46 et mon analyse est loin d'être complète...	Faire le point des chemins limitrophes. Il faudra vérifier avec les communes voisines s'ils sont pris en compte. La prise en compte par les deux communes n'est pas un souci.	
74	24/03	M		Chemin oublié ou voie communale?	Mme Corinne Bourrillon	Le chemin (n° 90 du diagnostic) a été oublié dans le recensement. Est-il devenu voie communale ?	Réponse demandée	le chemin dont vous parlez est le 006 pas le 90, il est sur la commune de Voiron

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
75	24/03	M		Chemin oublié ou voie communale? (Point 30)	Mme Corinne Bourrillon	<p>Le chemin en limite avec Voiron a été oublié dans le recensement (n° 14b dans le diagnostic). Il est de plus PDIPR Est-il devenu voie communale ?</p> 	Réponse demandée	Cette route doit être une route communale de Voiron et entretenue par Voiron
76	27/03	M		Chemin oublié ou voie communale? (Point 30)	Mme Corinne Bourrillon	la continuité de la Vc 14 était voie communale en 1959. Cette voie est goudronnée. Oubli de 2011 ?	Mise à jour du plan des voies communales	La VC 14 à partir du croisement du paris jusqu'à la limite du CR 52 appartient à la commune de Crossey au-delà c'est la commune de Voiron

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
77	16/03	M		Cr	Laurence Aulanier-Couvreur	<p>Il y a deux ans, j'ai fait partie du groupe de citoyens et citoyennes dont l'objectif était de faire l'inventaire des chemins ruraux sur la commune de St Étienne de Crossey. J'ai, à cette occasion, découvert la richesse de nos chemins ruraux tant par le nombre que par l'histoire qu'ils nous transmettent. Avec Mme Velu, élue municipale, j'ai notamment parcouru deux secteurs : Le hameau du Sceyx et la partie Sud de la commune. Certains chemins sont encore très fréquentés alors que d'autres sont oubliés et ont disparu (CR 72), ou bien sont aliénés (CR34 dans une propriété privée, CR18 dans une parcelle cultivée) ou en voie de l'être par pose d'une clôture dissuasive (par ex CR 57) ou encore obstrués par des dépôts sauvages de branchages (CR27). Parcourir les chemins ruraux non seulement en tant que simple marcheuse régulière mais avec un regard citoyen m'a fait réfléchir sur la nécessité de préserver ce bien commun. De nombreuses questions ont surgi : Mais dans quel but? Et pour qui ? Tous les CR doivent-ils être conservés ? Et l'entretien ? etc. Pourrait-on privilégier les chemins reliant les communes voisines (identifier le bassin de la Haute Morge) ? Pourrait-on imaginer qu'un groupe de citoyens participe à l'entretien de ces chemins ? En souhaitant que cette enquête publique fasse mieux connaître ce patrimoine que constituent les chemins ruraux et incite les citoyens à les fréquenter et à les entretenir.</p>	Réponse demandée	Le classement des CR devrait répondre à vos attentes et nous sommes en accord avec vos réflexions

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
78	27/03	R		Cr	CEVC Comité Ecologique Voiron Chartreuse	<p>Le recensement seul ne suffit pas. Que deviennent ces chemins ? Seront-ils rendus praticables pour ceux qui ne le sont pas- bien visibles, entretenus, connectés ? ou désaffectés (après enquête publique) ou échangés si c'est approprié ?</p> <p>La commune a-t-elle pris contact avec les communes voisines pour les chemins qui y continuent ?</p> <p>Pourquoi n'y a-t-il pas le plan des chemins du PDIPR ? Les chemins ruraux qui en font partie sont doublement protégés.</p> <p>Un ex. en détail :le chemin du Chapolier (n°52) est fermé par une barrière et si on le prend quand même, il se perd dans un pré. Il serait un formidable raccourci pour faire le tour de la montagne de Vouise, à pied, en utilisant le moins possible les routes goudronnées. Il est mitoyen avec Voiron. Qui en a la compétence ? est-il prévu de le désaffecter ou de le rendre accessible et reconnaissable ?</p> <p>Parfois il faut trancher entre chemin et continuité d'un pré de pâturage avec du bétail ; même s'il peut y avoir une servitude de passage, la présence de bovins peut dissuader les randonneurs. Alors il peut être opportun de créer un chemin de substitution, afin de ne pas pénaliser les éleveurs.</p> <p>Le CEVC demande donc de compléter le recensement par un plan des chemins du PDIPR et par des réponses aux questions soulevées, chemin par chemin.</p>		<p>Le contact a été pris avec les communes voisines. Les chemins ruraux n'ont pas obligation d'entretien. L'entretien des chemins PDIPR sont pris en charge par la CAPV. Le plan PDIPR est disponible sur le site de la commune. Les CR doivent rester accessibles, un rappel au règlement sera fait via les outils de communication de la commune.</p>

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
79	27/03	M		Cr	Mme Corinne Bourrillon	Il y a des discordances ou des erreurs les origines et extrémité des tableaux tableau des Cr Cr 16, départ Vc 25 au lieu de Vc 31 Cr 40, départ Vc 56 au lieu de Vc 58 Cr 41, départ Vc 57 au lieu de Vc 59 Cr 14, départ Vc 58 au lieu de Vc 60 Cr 18, départ Vc 60 au lieu de Vc 62 Cr 9, départ Vc 62 au lieu de Vc 64 tableau des Vc Vc 45, départ Vc 3 au lieu de Vc 13 Vc 58, fin Cr 41 au lieu de Cr 40 Vc 59, fin Cr 40 au lieu de Cr 41 les deux tableaux sont donc à reprendre.	Mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux Mise à jour du plan des voies communales	Le nécessaire sera fait le CR 16 départ au VC 31 correct
80	20/03	P		Cr	Mr Emmanuel Couvreur	Suggestion de relier le Cr 07 au Cr 14, mais c'est une ENS.	Réponse demandée	impossible terrain privé
103	28/03	M		Cr	CODEVER	Si un recensement a été fait, pour chaque chemin il n'est pas mention de ce que la commune souhaite faire pour chacun dans l'avenir, projet d'aliénation, déclassement, réhabilitation ????? C'est une occasion ratée d'établir un plan général de voirie communale future. Il faudra donc refaire une enquête publique pour chaque projet comme le précise la loi.	Réponse demandée	Nous sommes sur le recensement des CR pas encore sur les projets futurs de voiries communales, notre plan des voiries communales date de 2023

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
81	24/03	M		Cr sur Coublevie	Mme Corinne Bourrillon	<p>Le Cr en limite dessous l'étang dauphin n'avait pas été retenu par Saint Etienne durant l'échange. Il apparaît sur les plans des deux communes vers 1875 mais les versions numérisées du cadastre napoléonien (mises en ligne sur le site des Archives Départementales après la mission sur Coublevie) montre un ruisseau sur les deux communes... Le cadastre actuel n'est pas clair non plus. Au vu de cet élément, le choix fait par Saint Etienne se respecte,</p> <p>d'autant que la circulation sur le terrain se fait du côté de Coublevie.</p> <p>Mettre un chemin entre le ruisseau et le pâturage éviterait l'accès des vaches directement dans le ruisseau (dégradation des berges et pollution de l'eau). Un dispositif d'abreuvement serait à prévoir avec l'agriculteur. Le ruisseau qui passait sous l'ancien moulin a disparu.</p>	Réponse demandée	cet aménagement serai intéressant mais difficile à mettre en œuvre dans des propriétés privées
82	13/03	M		Dossier	Mme Corinne Bourrillon	<p>Sur l'accès au dossier : l'avis d'enquête publique n'est pas sur la page d'accueil. L'onglet recensement des chemins ruraux sur la page d'accueil envoyait jusqu'à ce jour 14h vers une page qui n'indique pas la date de l'enquête et ne donne pas accès au dossier</p> <p>après 14h : il faut aller sur vie pratique pour trouver le dossier</p>	Réponse demandée	rectification faite dès votre remarque


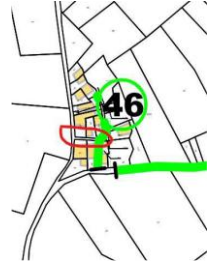
N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
83	24/03	M		Général	Mr Bruno Barré	<p>Il est très important de rappeler que le chemin rural propriété de la commune est à ce titre un bien commun .</p> <p>D'une manière générale, en les conservant le territoire garde des potentiels pour des projets futurs par exemple un schéma piéton pour répondre à d'éventuelles attentes pour un réseau d'échelle intercommunale de marche "utile du quotidien. Et cela d'autant plus dans les espaces péri-urbains et ruraux. Liaisons avec les transports en communs par exemple.</p> <p>Intervention de services de secours, foncier disponible pour enterrer des réseaux etc... Dans cette vision large, bien conserver les CR labellisés an Plan départemental des Itinéraires de Promenades et randonnées. Toujours considérer que la question des CR (propre à chaque commune) comporte souvent une dimension de mobilité intercommunale.</p>	Réponse demandée	Nous sommes entièrement d'accord avec vous
84	24/03	M		Notice	Mr Bruno Barré	Dans la notice explicative page 6 remplacer 26 850 km par 26 850 m	A modifier	ok pris en compte

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune																																										
85	24/03	M		Notice	Mme Corinne Bourrillon	<p>Annoncer qu'« à ce jour aucun dossier de recensement ou d'inventaire n'a été fait pour les chemins ruraux » est étonnant puisque la CAPV avait financé un diagnostic en 2019. Marc Boizard, alors technicien à la CAPV, avait été fait partie des personnes contactées. Le statut du chemin rural n'est pas complet. Il doit appartenir à la commune être affecté à l'usage du public ne pas être classé en voie communale (dans le classement de 1960) ne pas être dans une zone urbaine ne pas avoir les caractéristiques d'une rue (goudron...). Cette dernière condition explique l'obligation d'entretien d'un chemin rural après goudronnage car il remplit alors les conditions d'une voie communale. Le total de 26 850 km de chemins ruraux aurait eu besoin d'une relecture.</p>	Réponse demandée	Les chemins ruraux goudronnés par la commune seront entretenus par cette dernière mais ceux goudronnés par des privés seront à la charge du privé et Marc Boizard n'a jamais participé au groupe de travail pour ce diagnostic, avez-vous le résultat de l'enquête publique de la CAPV concernant ce diagnostic, sinon quelle est sa valeur juridique ?																																										
86	24/03	M		parcelles en bordure de voie	Mme Corinne Bourrillon	<p>La mise à jour de la voirie nécessite de vérifier la propriété des voies (le statut dépendant de la propriété) et c'est aussi l'occasion faire un point sur les propriétés communales. pour information, la parcelle E 339 appartient à la section des Didiers .Il y a 6 propriétés de section sur la commune. Si les commissions syndicales ne sont plus actives, ces biens doivent être transférés à la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - B 650 avec four (cadastre décalé) à Burletière - E 339 (cadastre décalé) four commun démolé aux didiers - E 276 privatisée ? à la couchonnière - E 214 (cadastre décalé) au picard ancien four disparu - E 82 (cadastre décalé) aux roux - C 281 au Charrat, goudronnée <table border="1"> <thead> <tr> <th>Parcelle</th> <th>Section</th> <th>Surface</th> <th>Statut</th> <th>Propriétaire</th> <th>Section</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B 650</td> <td>LA BURLETERE</td> <td>40</td> <td>S</td> <td>40P</td> <td>SECTION DE BURLETERE</td> </tr> <tr> <td>C 281</td> <td>LE CHARRAT</td> <td>65</td> <td>S</td> <td>65P</td> <td>SECTION DE CHARRAT</td> </tr> <tr> <td>E 276</td> <td>LA COUCHONNIERE</td> <td>50</td> <td>S</td> <td>50P</td> <td>SECTION DE LA COUCHONNIERE</td> </tr> <tr> <td>E 339</td> <td>LES DIDIERS</td> <td>20</td> <td>S</td> <td>20P</td> <td>SECTION DES DIDIERS</td> </tr> <tr> <td>E 82</td> <td>LES ROUX</td> <td>20</td> <td>S</td> <td>20P</td> <td>SECTION DES ROUX</td> </tr> <tr> <td>E 214</td> <td>LE PICARD</td> <td>50</td> <td>S</td> <td>50P</td> <td>SECTION DU PICARD</td> </tr> </tbody> </table>	Parcelle	Section	Surface	Statut	Propriétaire	Section	B 650	LA BURLETERE	40	S	40P	SECTION DE BURLETERE	C 281	LE CHARRAT	65	S	65P	SECTION DE CHARRAT	E 276	LA COUCHONNIERE	50	S	50P	SECTION DE LA COUCHONNIERE	E 339	LES DIDIERS	20	S	20P	SECTION DES DIDIERS	E 82	LES ROUX	20	S	20P	SECTION DES ROUX	E 214	LE PICARD	50	S	50P	SECTION DU PICARD	Proposition	Nous prenons note des remarques
Parcelle	Section	Surface	Statut	Propriétaire	Section																																													
B 650	LA BURLETERE	40	S	40P	SECTION DE BURLETERE																																													
C 281	LE CHARRAT	65	S	65P	SECTION DE CHARRAT																																													
E 276	LA COUCHONNIERE	50	S	50P	SECTION DE LA COUCHONNIERE																																													
E 339	LES DIDIERS	20	S	20P	SECTION DES DIDIERS																																													
E 82	LES ROUX	20	S	20P	SECTION DES ROUX																																													
E 214	LE PICARD	50	S	50P	SECTION DU PICARD																																													

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
87	27/03	M		Parking	Mme Corinne Bourrillon	Le tableau des voies communales comporte des parkings Pour information, les parkings en domaine public peuvent être intégrés dans la longueur des voies pour le calcul DGF superficie/ 4 m (100 m ² de parking = 25 ml) Le parking de la mairie est concerné par exemple	Proposition	Nous espérons que la préfecture fasse l'opération
88	13/03	M		PDIPR	Mme Corinne Bourrillon	La labellisation PDIPR n'est pas mentionnée dans les observations du tableau alors que c'est une information importante. Ce plan a été modifié en 2023 : le plan annexé à la délibération de décembre 2023 n'a pas été mis en ligne non plus. rappel : l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales : toute personne peut demander communication des délibérations et procès-verbaux du conseil municipal, des arrêtés municipaux, ainsi que des budgets et comptes de la commune. L'ensemble des pièces annexées à ces documents, y compris les pièces justificatives des comptes, sont communicables à toute personne qui en fait la demande, selon les modalités prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration	Réponse demandée	Le plan PDIPR est bien en ligne à ce jour
89	28/03	P		Plan	Mr Denis Favre-Jayet	Les chemins créés et utilisés sur des parcelles privées seront-ils placés sur le plan final?	Réponse demandée	Nous ne placerons pas de chemins créés dans le privé sur ce plan final
90	24/03	M		Plan des Cr	Mme Corinne Bourrillon	Pour le plan définitif, je conseille de réunir voies communales et chemins ruraux pour avoir une vue d'ensemble des voies publiques de la commune. Je conseille aussi de mettre ce plan sur le site internet. Donner l'information sur les chemins ruraux est une très bonne protection. Mettre un panneau chemin rural au départ des chemins contribue aussi à les protéger et à les faire vivre.	Proposition	Remarques prises en compte et la signalisation ne pourra pas être effective de suite (budget à prévoir)

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
91	24/03	M		Plan des voies communales	Mme Corinne Bourrillon	Dans le mail du 13 mars, il a été aussi demandé la communication du plan des voies communales voté en 2023, celles-ci étant mentionnées dans le tableau des chemins ruraux. L'analyse des chemins montre que cette information manque. Toujours pas en ligne ou communiqué à la date du 24 mars.	Réponse demandée	Plan des VC à mettre en ligne
92	13/03	M		Plan des voies communales	Mme Corinne Bourrillon	Le tableau des chemins ruraux utilise des voies communales comme point d'origine ou d'extrémité des chemins. Or ces voies communales ne sont pas reportées sur le plan des chemins ruraux la délibération de 2023 annonce un nouveau classement mais le dossier annexé à la délibération n'est pas mis en ligne. Merci de mettre en ligne le nouveau plan des voies communales (information qui concerne tous les habitants de la commune) sur le site internet ou de me communiquer par mail le tableau et plan de classement des voies communales de 2023 (données communicables).	Réponse demandée	Le tableau est en ligne mais pas le plan de la VC
93	24/03	M		Plan PDIPR	Mme Corinne Bourrillon	La labellisation PDIPR offre une protection aux chemins ruraux. Indiquer qu'un chemin rural est PDIPR est donc important. J'ai demandé par mail de 13 mars de mettre en ligne la nouvelle carte votée en 2023. Au 24 mars 2025, il ne l'est pas et ne m'a pas été communiqué.	Réponse demandée	La carte PDIPR est en ligne

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
94	24/03	M		Tableau	Mme Corinne Bourrillon	<p>L'arrêté du 16 février 2023 précise le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux.</p> <p>le tableau comprend, pour chaque chemin,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indication de son numéro ; - son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ; - la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ; - sa longueur sur le territoire de la commune ; - la date d'affectation ; - l'état d'entretien et de conservation. <p>Il peut également mentionner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur moyenne ; - l'estimation de la superficie du chemin ; - les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins ; - l'existence de servitudes grevant le chemin ; - l'existence d'un bornage. <p>Le tableau mis en enquête ne comprend pas 4 éléments sur 7 (en rouge ci-dessus)</p>	A vérifier	En rouge il n'y en a que trois. Concernant son type il est renseigné dans la colonne nom. Comment pouvons-nous retrouver une date d'affectation ? Est-ce que ces rubriques sont obligatoires .
95	27/03	M		Tableau	Mme Corinne Bourrillon	<p>Le tableau des chemins ruraux et le tableau des voies communales ne comportent pas de date. Je conseille vivement de faire apparaître cette information importante quand on veut retrouver les classements précédents. Idem pour les plans.</p>	Réponse demandée	La date est sur la page de garde qui n'a pas été scannée par nos services
96	24/03	M		Tronçon à statuer (Point 28)	Mme Corinne Bourrillon	<p>Le départ du Cr 47 est le Cr 49 sur le tableau. Le départ du Cr 49 est la Vc 22 sur le tableau, il y a donc une erreur quelque part... Quel est le statut du tronçon entre les flèches rouges ? Sans tracé des voies communales, difficile de s'y retrouver.</p>	Réponse demandée	Le départ de la VC 22 est bien le CR 49, il manque sur le plan la jonction entre le CR 47 et le CR 49
97	27/03	M		Tronçon à statuer (Point 28)	Mme Corinne Bourrillon	<p>pas de réponse donnée par le tableau des voies communales.</p>	Réponse demandée	Le départ de la VC 22 est bien le CR 49, il manque sur le plan la jonction entre le CR 47 et le CR 49

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Remarque	Questions CE	Réponses de la commune
98	27/03	M		Vc	Mme Corinne Bourrillon	il y a deux voies classées communales dont la commune ne semblent pas propriétaires : la Vc 43 et la Vc 65. la propriété d'une voie est la première condition pour pouvoir la classer la Vc 43 avait été signalée en 2011 (Vc 09a en en 2011)	Mise à jour du plan des voies communales	La VC 65 est une nouvelle rue créée en 2024 rue rossignol Suite à l'enquête publique du classement des voiries communales de 2011 cette VC 43 est classée communale et le cadastre n'est pas à jour
99	24/03	M		Voie non statuée (point 26)	Mme Corinne Bourrillon	Quel est le statut du chemin qui démarre du chemin des Didiers, entouré en vert ? 	Réponse demandée	Sur le cadastre il est rural et nous allons le déclasser car sur le terrain il n'existe pas
100	24/03	M		Voie non statuée (point 26)	Mme Corinne Bourrillon	Quel est le statut de ce chemin (entouré en rouge) 	Réponse demandée	ok pris en compte comme CR
101	27/03	M		Voie non statuée (point 26)	Mme Corinne Bourrillon	la Vc 22 a la même longueur qu'en 2011, le chemin non statué n'est donc pas une voie communale.	Mise à jour du plan des voies communales	le chemin non statué sera un CR donc n'impact pas la longueur de la VC 22

E. Analyse des observations

Toutes les observations sont présentes dans le rapport sous la forme d'un tableau, ainsi que les remarques de la Commissaire Enquêtrice.

Ces remarques ont été triées et regroupées par voie.

Certains points ont été clarifiés lors de la réunion de remise des contributions.

La commune a répondu aux demandes dans le tableau des contributions.

Un large échange au sujet des remarques soulevées m'a permis de valider la suite donnée à tous les points soulevés et me permettra de répondre aux riverains qui en ont fait la demande.

Aucun autre point ne me semble devoir être remis en question.

.

F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le rapport)

G. Annexes

Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête

Annexe 2 : Arrêté communal

Annexe 3 : Publicités presse

Annexe 4 : Affichages